

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 319/SLAG fixant la date limite de dépôt des affiches et déclarations des candidats à la Présidence de la République pour le second tour de scrutin du 19 mai 1974.

n° 319/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
8 mai 1974

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1974

Date du numéro
10 mai 1974

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel

Vu le décret n° 64-231 du 14 mars 1964

vu le décret n° 65-628 du 28 juillet 1965

Vu le décret n° 74-280 du 8 avril 1974 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République

Vu l'urgence,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La date limite de dépôt au Palais du Haut-Commissariat des affiches et déclarations des candidats est fixée au: Mardi 14 mai à 12 heures.

Art. 2

Le présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

G. THIERCY.